



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jacques Prévert
Verson

Direction

Affaire suivie par :
JEAN-BAPTISTE PATYN
Adjoint gestionnaire

Verson, le 06/09/2022

A

Sous couvert de
VALERIE GOUDE
Principale

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Collège Jacques Prévert
9, rue du loup pendu
14790 Verson
Tél 02.31.26.87.15
Mél int.0140087u@ac-normandie.fr

Objet : Demande de bourses de collège année scolaire 2022-2023

Les bourses de collège ont pour but de vous aider à faire face à vos dépenses scolaires. Elles sont obtenues en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2022 (impôt sur les revenus de l'année 2021) ou de non-imposition. Si ce revenu est inférieur ou égal au plafond de référence (cf. barème), vous pouvez bénéficier d'une bourse pour l'année 2022 – 2023. Il s'agit d'un dossier unique, valable pour les bourses nationales et les bourses départementales. La campagne de bourses est ouverte jusqu'au **jeudi 20 octobre 2022**. Vous pouvez effectuer votre demande de bourse selon les modalités suivantes :

1) Demande en ligne

Vous pouvez déposer votre demande de bourse en ligne en passant par le portail scolarité services (<https://teleservices.education.gouv.fr/>). Pour y accéder, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec votre **compte EduConnect**. L'identifiant ainsi que le mot de passe vous seront adressés par voie électronique si vous avez fourni une adresse mail, par courrier dans le cas contraire.
- Se connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale (et d'autres services publics).

Vous devrez vous munir des identifiants fiscaux indiqués sur votre avis d'imposition. Afin de vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter les sites du ministère de l'Éducation Nationale et de l'académie de Normandie, sur lesquels vous trouverez notamment un simulateur de bourse :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

<https://www.ac-normandie.fr/aides-financieres-a-la-scolarite-au-college-123623>

Vous avez la possibilité, avant la validation de la demande en ligne, de donner votre consentement pour l'actualisation automatique de vos données fiscales. Cet accord permettra un réexamen automatique de votre dossier et vous dispensera d'avoir à formuler une nouvelle demande les années suivantes. Si vous ne souhaitez pas le réexamen automatique, il faudra déposer une nouvelle demande chaque année.

2) Demande en version papier

Vous pouvez également effectuer une demande en version papier en retirant le dossier auprès du service intendance ou en le téléchargeant sur le site du collège, du ministère de l'Éducation Nationale et de l'académie de Normandie. Dans ce cas, il devra être remis à ce même service accompagné des pièces justificatives demandées (avis d'impôt, RIB).

Quelle que soit la modalité choisie, le service intendance est à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Principale,
Valérie GOUDE